

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 12 octobre 2015

PRESENTS : BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël – RASPIENGEAS Laëtitia – GIROUD Jean-Claude – LIEHRMANN-DREUX Simone - SURAUD Rose-Marie - GUILLON Sébastien - SAUVAGE Eric - TEIXEIRA Andréia - M. SOULAINÉ Guy - JUTARD Marinette - FLEURY Bastien

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël
M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

SOMMAIRE

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE	1
Prime de fin d'année (délibération n° 2015-)	2
Création d'un poste d'adjoint technique au 1 ^{er} janvier 2016 (délibération n° 2015-)2	
Mise à disposition du personnel communal pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi	2
Mise à disposition de l'agent d'animation à l'association du Sport pour tous	2
Lancement des appels d'offres travaux de voirie 2015/2016 (délibération n° 2015-)2	
Renouvellement des baux communaux (délibération n°2015-)	3
Décisions modificatives	3
Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable (délibération n°2015-)	3
Mise à disposition de la nacelle et d'un agent (délibération n°2015-00)	3
Convention de partenariat avec GrDF pour les compteurs communicants gaz (délibération n° 2015-00)	4
Fermeture du restaurant municipal pendant les vacances de fin d'année.....	4
Animation pour la formation du Téléthon (délibération n° 2015-)	5
Éclairage public nocturne : changement des horaires (délibération n°2015-)	5
Mise à disposition des biens à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin (délibération n° 2015-)	5
QUESTIONS DIVERSES	5
INFO DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.....	7

Monsieur le Maire demande que soient rajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Éclairage public nocturne
- Mise à disposition des biens à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE

M. GIROUD Jean-Claude et Mme MONNEREAU Léa ont été élus secrétaires de séance.

Prime de fin d'année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter la somme de la prime de fin d'année à 260€ par agent.

Création d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2016 (délibération n° 2015-0121)

Monsieur le Maire rappelle que Mme MANFREDI Maryvonne part à la retraite au 1^{er} janvier 2016 et qu'elle était agent sous contrat renouvelé tous les ans. Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2016. Madame MANFREDI étant elle-même un temps complet, cela n'aura aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'adjoint technique 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mise à disposition du personnel communal pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (délibération n° 2015-0132)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune mettra un agent à disposition de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi. Madame BLOMME Virginie, titulaire du CAP petite enfance se porte candidate pour ce poste. La décision sera prise par la Communauté de Communes le 20 octobre 2015.

Monsieur le Maire explique qu'un système de bus sera mis en place par la Communauté de Communes pour emmener et ramener les enfants des communes voisines à L'Île d'Elle.

Mise à disposition de l'agent d'animation à l'association du Sport pour tous (délibération n°2015-0122)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Stéphane RENAUD, est tous les ans mis à disposition de l'association « Du sport pour tous » et demande à ce que sa mise à disposition soit renouvelée pour la saison 2015/2016. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de Monsieur Stéphane RENAUD à l'association « Du Sport pour tous ».

Lancement des appels d'offres travaux de voirie 2015/2016 (délibération n° 2015-0123)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour cette fin d'année 2015 et l'année 2016, quatre voiries communales seront réfectionnées : la rue de la Fosse, la rue de la Fontaine, la rue du 19 mars 1962 et le chemin des ânes. L'estimation des montants de ces travaux ne peut être dévoilée en vu de la transparence des marchés publics.

Monsieur le Maire demande à pouvoir lancer les appels d'offres pour ce programme voirie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire lance les appels d'offres pour les travaux de ces quatre voiries.

Madame JUTARD Marinette souligne le fait que de l'herbe pousse sur les trottoirs de la

rue de La Treille juste refaite.

Renouvellement des baux communaux (délibérations n°2015-0124 / 2015-0125 / 2015-0126)

Monsieur le Maire informe que les baux communaux à ferme de trois bénéficiaires arrivaient à échéance le 29 septembre 2015 et qu'il faut donc les renouveler pour 12 années.

Cela concerne Monsieur ARNAUD Christophe, deux terrains situés « Le Communal » à MARANS parcelles A.2828p pour 5ha 38a 71ca et ZA.296p pour 4ha 22a 55ca, ainsi qu'un terrain situé « les Vignolles » à L'île d'Elle, parcelle AK.107 pour 1a 84ca. Monsieur TRAPY Guy, un terrain situé « Les Vergnées », Marans, parcelle ZA.1p pour 20a. Et Monsieur GRASSET Michel, un terrain situé « Le Communal » à L'île d'Elle, parcelle AH.4 et AH.5 pour 8a 68ca.

La redevance annuelle est basée sur 143,76€ l'hectare avec un minimum de recouvrement de 7€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de ces baux communaux.

Décisions modificatives

Aucune décision modificative n'est nécessaire à ce jour.

Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, les pigeonniers et colombiers (délibération n°2015-0127)

Monsieur le Maire indique que l'article n°43 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 a étendu l'exonération facultative concernant les abris de jardin aux « pigeonniers et colombiers » (cf. 8° de l'art. L331-9 du code de l'urbanisme).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants

Vu l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 codifié au 8° de l'article L331-9 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, d'exonérer totalement en application du 8° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable, ainsi que des pigeonniers et colombiers.

Conformément aux dispositions de l'article L331-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement au 1^{er} janvier de chaque année.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée (article L331-5 du code de l'urbanisme).

Mise à disposition de la nacelle et d'un agent (délibération n°2015-0128)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour cette année encore, la

commune de La Taillée a demandé la mise à disposition de la nacelle et d'un agent pour environ ½ journée pour monter les illuminations de Noël et de ½ journée pour les démonter. Cette année, un seul agent sera mis à disposition et non deux comme les années précédentes puisque l'agent communal de La Taillée a passé son permis nacelle.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir étudié le coût, décide une mise à disposition de la nacelle et d'un agent pour 30€ de l'heure TTC à la Commune de La Taillée et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette mise à disposition.

Convention de partenariat avec GrDF pour les compteurs communicants gaz (délibération n° 2015-0129)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la commission de régulation de l'énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet de compteur communicant gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients pour une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de facturation. C'est dans ce cadre que la commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR et que les ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs des points hauts de la commune.

La commune de L'Île d'Elle soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur la médiathèque et la mairie pendant plusieurs mois afin de voir si deux sont nécessaires ou si un seul suffit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de soutenir la démarche de GrDF en acceptant le principe d'héberger des concentrateurs sur la médiathèque et la mairie pendant plusieurs mois afin de voir si deux sont nécessaires ou si un seul suffit ;
- d'adopter les termes de la convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Fermeture du restaurant municipal pendant les vacances de fin d'année

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme tous les ans, le restaurant municipal sera fermé pendant les vacances scolaires de fin d'année soit du 21 décembre 2015 au 1^{er} janvier 2016 et que par conséquent le service repas pour les personnes âgées et le portage des repas par l'ADMR ne fonctionnera pas.

Monsieur le Maire précise que l'ADMR a un autre fournisseur pour les portages repas et que les personnes âgées qui mangent habituellement au restaurant municipal le midi peuvent, exceptionnellement, bénéficier du service de portage des repas, et que la fermeture ne pose donc aucun problème.

Animation pour la formation du Téléthon

Monsieur le Maire explique que Monsieur Stéphane RENAUD, l'agent d'animation de la Commune prépare le Téléthon en partenariat avec les associations de la commune.

Celui-ci a fait une demande de participation de la part de la commune d'un montant de 600€. Dans un premier temps, pour l'animation d'un magicien, illusionniste, humoriste de 18h à 19h pour un montant de 250€ et ensuite, pour l'animation du soir de 21h à minuit par Alain LIEVRE pour un montant de 350€.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été accepté pour la FNACA une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ pour le congrès et que celui-ci n'a pas eu lieu. Ce montant peut donc être versé pour l'animation du Téléthon.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, que la commune prenne en charge les factures des animations du Téléthon pour un montant total de 600€.

Éclairage public nocturne : changement des horaires (délibération n°2015-0130)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu une proposition du SyDEV pour modifier les horaires de l'éclairage public nocturne. Les rues du bourg restent actuellement allumées la nuit et Monsieur le Maire propose de les éteindre de 23h à 6h sauf la départementale 938ter et la rue devant l'usine Huhtamaki. Cela engendra une économie annuelle de 6 614€.

Si le changement des horaires est fait lors d'une visite programmée, cela n'aura pas de coût pour la commune. Cette modification pourra donc être effectuée en janvier 2016 pour que les administrés aient eu le temps d'être prévenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce changement des horaires de l'éclairage public nocturne.

Mise à disposition des biens à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin (délibération n° 2015-0131)

A compter du 4 novembre 2015, les locaux sont mis à la disposition de la Communauté de Communes pour l'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps, pendant 5 semaines l'été à partir du 2^{ème} lundi qui suit la sortie des classes et le mercredi après-midi (hors vacances scolaires et jours fériés) pour 45€ par jour en ce qui concerne les charges de ménage, d'entretien et de fournitures et 0,60€ par jour et par enfant pour participer au financement du matériel pédagogique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE que Monsieur le Maire signe la

convention de mise à disposition des biens à la communauté de communes pendant les accueils de loisirs.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du Pays de Fontenay le Comte faisant part de leur souhait que suite à la loi NOTRe, les communautés de communes limitrophes les rejoignent. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin souhaite se tourner vers la communauté de communes des Pays nés de la Mer puisque nous faisons parti de leur canton et que certains services instructeurs sont à Luçon (service ADS urbanisme notamment).

Monsieur Guy SOULAIN souligne le fait que Le Gué de Velluire veut rejoindre Fontenay le Comte et que L'Ile d'Elle n'aura donc plus de limites séparatives avec La communauté de communes des Isles du Marais Poitevin. Monsieur le Maire précise qu'il a fait un courrier au Préfet à ce sujet.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental participe à hauteur de 50% à l'acquisition des radars pédagogiques, soit un montant de 1 760€.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison des Communes de la Vendée a envoyé un courrier concernant l'article 42 de la loi NOTRe qui modifie le régime des indemnités et des remboursements de frais des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.
- Monsieur Guy SOULAIN souligne le fait que les dotations de l'État au bénéfice des communes sont en baisses et que pour les communes nouvelles, il y aura un bonus de 5%.
- Madame Marinette JUTARD demande ce qu'il en ait du dossier du PAVE. Monsieur Jean-Claude GIROUD lui explique qu'il n'y a pas de cahier chronologique mis en place mais que la mise en norme se fera au fur et à mesure des travaux de la commune (par exemple travaux de voirie). Le CAUE a été mandaté pour faire une esquisse et le prix des travaux. En fonction de cela, un calendrier des travaux pourra être fait.
- Monsieur LEGERON Joël informe que les deux ponts de Pomère ont été écroulés et la voirie sera refaite par la suite.
- Monsieur LEGERON informe qu'une réunion pour le Paysage de notre commune aura lieu Salle Picasso le 23 octobre 2015 pour les lauréats du concours.

INFO DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- FLEURISSON Guy : pas de préemption
- SIMONNEAU Yannick : pas de préemption
- FELTRIN Marie-Claude : pas de préemption
- COUTURIER Arnaud et Laëtitia : pas de préemption
- GIRARD Olivier et Gaëlle : pas de préemption
- HERBRETEAU Anne-Marie : pas de préemption
- ROBIN Didier et Hélène : pas de préemption
- SEYRAC Marie-Claire : pas de préemption
- BIBARD Patrick et MORIN Dominique : pas de préemption
- MATEOS ROLDAN Daniel et MONTES Laëtitia : pas de préemption
- DEBAILLEUL Philippe : pas de préemption

LEVÉE DE LA SEANCE A 21 h 30